



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU 14 NOVEMBRE 2025

Convocation adressée par mail, le 3 novembre par la Directrice de l'école.

Le Conseil d'école s'est réuni le vendredi 14 novembre de 18h à 20h, à l'école élémentaire d'application du Val, à Olivet

Secrétaires de séance : Mme Lojour et M. GRZELEC, APE

Membres de droit présents

PRESIDENT(E) Mme Naudin-Herbé	Directrice
INSPECTEUR EDUCATION NATIONALE Mme MAGHFOUR	EDUCATION NATIONALE IEN
ENSEIGNANTES Mesdames Alcaraz, Fouquet, Dumesnin, Roussel, Chevalier, Legendre, Dieudonné-Lequesne, Lojou, Renne, Brillaud et M. Aymérial	Professeurs des écoles Psychologue scolaire EN
DDEN Madame PLISSON	Déléguée Départemental de l'Education Nationale
ELUS : Mr Denoux	Mairie Olivet
PARENTS D'ELEVES Mmes M.	Parents élus APE
Membres invités Monsieur VILLERMET Pierrick	Manager Jeunesse et Education
Membres absents, excusés RASED : Mme Louchart, Mme Sylvain	Psychologue scolaire de l'Education nationale Maîtresse E

En introduction, la Présidente nomme les secrétaires de séance : Mme Lojou, Professeur des écoles et M

Rappel de l'ordre du Jour

- Présentation de l'équipe pédagogique et des membres du Conseil
- Validation du précédent PV
- Elections des représentants des parents d'élèves
- Fonctionnement de l'école
- La vie de l'école
- La sécurité : PPMS
- Les questions de l'Association des Parents d'Elèves, APE

1. Présentation de l'équipe pédagogique et des membres du Conseil.

Un tour de table est effectué afin de présenter tous les membres de l'équipe.

2. Validation du précédent compte rendu

Retour sur le précédent compte rendu du 17 Juin 2025 :

Madame Naudin Herbé évoque la rédaction du procès-verbal. Ce PV retranscrit la substance des propos et non ce qui est dit dans son intégralité : les effectifs, la rentrée septembre 2025, les différentes liaisons et conseils, constitution de la commission pour les élections des représentants des parents d'élèves, un point budgétaire mairie et coopérative scolaire, travaux, les évènements de l'école, le suivi des élèves et les questions des parents (cantine, animateurs...) Le procès-verbal du précédent conseil d'école est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Elections des représentants des parents d'élèves

Les élections ont été annoncées aux familles ainsi que les modalités du vote uniquement par correspondance.

Le dépouillement a été réalisé à partir de 16h45 et l'envoi des résultats a été fait vers 18h.

Nombre d'inscrits : 284

Nombre de votants : 162

Nombre de suffrages exprimés : 147

Bulletins nuls : 15

Taux de participation : 57,04 %

Année 2024 : 57,09 %

4. L'équipe de l'école

Les enseignants et la répartition par classe

Mme Naudin-Herbé, directrice de l'école élémentaire d'application du val		
Mme Alcaraz PE (lundi, jeudi et vendredi) complétée par Mme Fouquet PE (mardi) Responsable de la BCD	CP	21
Mme Dumesnil, PE (lundi, jeudi et vendredi) complétée par Mme Roussel (mardi) Responsable de la BCD	CP	22
M. Aymérial, PEMF (lundi, mardi et jeudi) complété par Mme Fouquet (vendredi) M Aymérial : Responsable de la coopérative scolaire, personne ressource PHARE Mme Fouquet : responsable des matériels arts visuels et plastiques et inscriptions aux spectacles musicaux	CE1	24
Mme Chevalier PE, responsable des inscriptions aux spectacles musicaux (JMF)	10 CE1 14 CE2	24
Mme Legendre PE, responsable de la coopérative scolaire, responsable des abonnements Bayard et les Incorruptibles	15 CE2 8 CM1	23
Mme Dieudonné-Lequesne PE, responsable des retours des organisations des APC	25 CM1	25
Mme Lojou PE, responsable du matériel sportif, l'USEP, abonnement des écoles des loisirs, personne ressource PHARE	10 CM1 15 CM2	25
Mme Renne PEMF (mardi, jeudi et vendredi) complétée par Mme Roussel (lundi) Mme Renne : responsable du matériel sportif, des Activités physiques quotidiennes, personne ressource PHARE	27 CM2	27
Mme Brillaud PE responsable de la BCD, assistée de Mme Maza Amandine,	ULIS	14

ATSEM		
	TOTAL	191

L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif d'inclusion qui permet à des élèves en situation de handicap ou présentant des troubles des apprentissages de suivre une scolarité adaptée dans notre école.

Les élèves bénéficient :

- d'un enseignement adapté assuré par un enseignant, Mme Brillaud, Professeur des écoles et Mme Maza, ATSEM
- d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS),
- les élèves ont des temps dans leur classe ordinaire et des temps d'inclusion dans le dispositif tout en respectant leur rythme et leurs besoins spécifiques.

LE RASED : (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) intervient à l'école élémentaire pour prévenir et aider les élèves en difficulté, en complément du travail des enseignants.

Sa composition :

- Psychologue scolaire, Mme Louchart : analyse les difficultés, conseille et oriente.
- Enseignant spécialisé option E, Mme Sylvain : aide sur le plan pédagogique (apprentissages scolaires).

Ses missions principales :

1. Prévenir les difficultés par l'observation et le conseil aux enseignants.
2. Aider les élèves individuellement ou en petits groupes via un projet d'aide spécialisée.
3. Accompagner les enseignants et collaborer avec les familles et les partenaires.

Ses objectifs :

- Restaurer la confiance et le sens des apprentissages.
- Favoriser la réussite et l'inclusion de chaque élève.

5. Le règlement intérieur

Madame Naudin-Herbé rappelle quelques points essentiels :

- Importance du respect des horaires
- Stationnement aux abords de l'école dont le dépôt minute
- Niveau de vigilance VIGIPIRATE le plus élevé.

Suite au décret du 27 juin 2025, un paragraphe a été ajouté concernant les interdictions aux abords des lieux fréquentés par les mineurs.

Pour la commune d'Olivet, depuis le 1^{er} juillet 2025, il est interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignade ;
- Abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- Abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.
- Zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10 mètres à partir des entrées des écoles, collèges et lycées

Mme Naudin Herbé précise les annexes au règlement :

- Charte Laïcité,
- Protocole harcèlement du Loiret, Programme pHARe : l'équipe « Bien-être », est constituée de Mmes Naudin-Herbé, Lojou, Renne, M. Aymérial et le manager de l'école M Villermet
- Charte de l'accompagnateur

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité.

Le règlement intérieur de l'école et les annexes seront déposés sur PRIMOT By ONE et envoyés par mail.

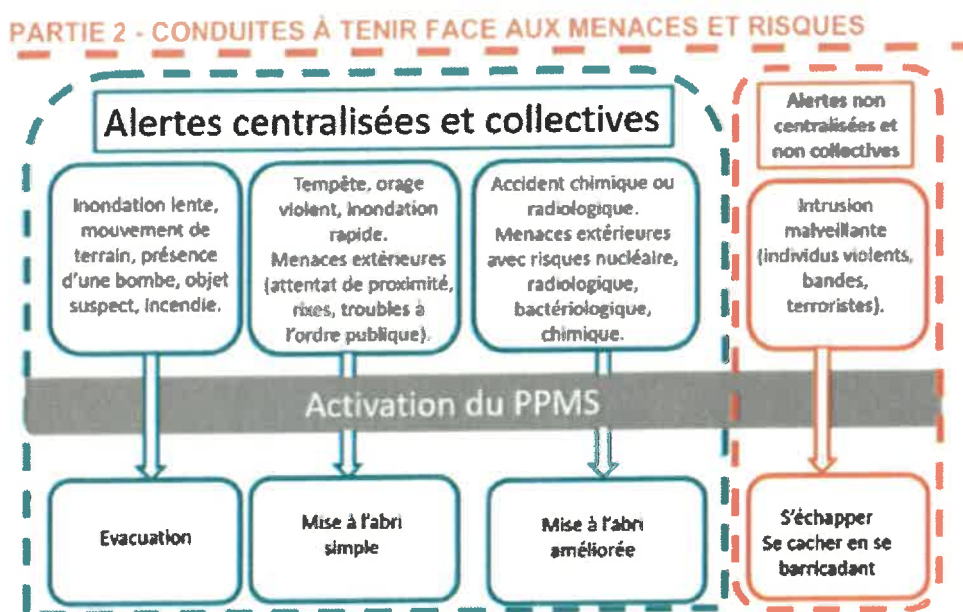
6. Organisation des exercices de sécurité

Un exercice incendie a été déclenché le lundi 29 septembre, les élèves et les enseignants étaient prévenus.

Deux autres exercices « alerte incendie » et un exercice « alerte risque majeur » sont prévus au cours de l'année.

Le PPMS unifié consiste à mettre en sécurité les élèves et les personnels en attendant l'arrivée des secours et en se conformant aux directives de la préfecture et des forces de l'ordre.

Les différents scénarios proposés permettent aux élèves d'acquérir des réflexes, des automatismes et des conduites à tenir face aux menaces et aux risques comme des évacuations, des mises à l'abri, s'échapper, se cacher en se barricadant. Il s'est déroulé le mardi 7 octobre 2025.



7. Le projet d'école : les actions

7.1 Suivi des élèves :

➤ Evaluations nationales : bilan des résultats de septembre 2025

Cycle 2

Analyse des résultats aux évaluations des 2 classes de CP :

FRANÇAIS

Analyse :

- Points forts
 - Connaissance des lettres
 - Manipulation des syllabes
 - La reconnaissance des sons
 - Compréhension de textes lus par l'enseignant

- Points à renforcer :
 - Reconnaissance des différentes écritures des lettres
 - Compréhension orale de mots isolés

MATHÉMATIQUES

Analyse :

- Les points forts :
 - Lecture, écriture des nombres jusqu'à 10
 - Dénombrement jusqu'à 10
- Points à renforcer :
 - La résolution de problèmes
 - Les comparaisons de nombres
 - La position d'un nombre sur une droite graduée

Analyse des résultats aux évaluations des 2 classes de CE1 :

FRANÇAIS

Analyse :

- Les points forts :
 - Compréhension écrite
 - Compréhension orale
- Points à renforcer :
 - La lecture à voix haute

MATHÉMATIQUES

Analyse :

- Les points forts :
 - La numération
 - Le calcul
 - La géométrie
- Points à renforcer :
 - La résolution de problèmes
 - L'écriture des nombres (la transcription orale/écrite.)
 - Le repérage sur une ligne graduée

Analyse des résultats aux évaluations des 2 classes de CE2 :

FRANÇAIS :

- Points forts :
 - Compréhension de textes à l'oral et à l'écrit
 - La grammaire et la conjugaison
- Points à renforcer :
 - Lecture à haute voix
 - L'orthographe lexicale

MATHS :

Analyse

- Points forts :
 - La numération
- Points à renforcer :

- Calculs posés
- Mémorisation des faits numériques et des procédures
- La résolution de problèmes

Un conseil de cycle 1 et 2 sera organisé, il permettra d'analyser les évaluations et de déterminer les axes à renforcer.

Cycle 3

Évaluations nationales CM1 – Septembre 2025

Français

Analyse :

- Points forts :
 - Compréhension orale et écrite
 - Vocabulaire (familles de mots)
 - Lecture à haute voix
- Points à renforcer :
 - Grammaire : relation sujet-verbe, nature des mots
 - Mémoriser les temps de conjugaison
 - Lexique : savoir trouver des synonymes

Mathématiques

Analyse :

Points forts :

- Ecrire des nombres
- Placer des nombres sur une droite graduée
- Résoudre des problèmes
- Points à renforcer :
 - Poser et calculer : niveau très hétérogène. La multiplication à deux chiffres et non maîtrisée pour une bonne partie des élèves.
 - Reconnaître des nombres à l'aide de leur décomposition
 - Rapidité en calcul mental
 - Connaissance des tables de multiplication

Évaluations nationales CM2 – Septembre 2025

Français

Analyse :

- Points forts :
 - Compréhension orale et écrite
 - Vocabulaire
- Points à renforcer :
 - Grammaire : accord et analyse de la phrase
 - Mémoriser les temps de conjugaison

Mathématiques

Analyse :

- Points forts :
 - Numération : écrire des nombres
 - Numération : compréhension des nombres
- Points à renforcer :

- Calcul posé
- Automatisation et mémorisation des faits numériques.

➤ **Les instances institutionnelles, les divers conseils :**

- **Conseils de cycles :** 1 à 3 pour préparer le rapport d'évaluation d'école.

Un planning de 12h a été établi permettant une réflexion, une synthèse et une rédaction de ce document. Nous travaillons également avec les ATSEM, le périscolaire avec l'accord de la mairie (demande auprès du manager) et les AESH des deux écoles. Les familles ont reçu par mail et sur l'ENT, le lien pour répondre à un questionnaire. Les élèves et l'ensemble des membres des équipes de l'école auront également un questionnaire à compléter. Des entretiens seront organisés par les membres évaluateurs courant février/mars 2026.

Deux à trois membres de l'APE seront sollicités pour participer à un entretien.

4 axes de travail permettent de préparer le rapport d'évaluation d'école :

- Les apprentissages et le suivi des élèves, les enseignements
- La vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire
- Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école
- L'école dans son environnement institutionnel et partenarial

- **Des conseils des maîtres et de cycles** seront de nouveaux prévus début février 2026.
- **Les conseils école /collège** sont également prévus dont un, le 18/11/25.

- **Equipe éducative de GS :**

Mme NAUDIN HERBE continue de participer aux équipes éducatives des GS afin d'assurer un suivi scolaire et d'anticiper la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée aux besoins pédagogiques des élèves.

➤ **Action de soutien, d'accompagnement en fonction des besoins pédagogiques des élèves :**

- **Les APC : activités pédagogiques complémentaires.** Les enseignants définissent les objectifs d'apprentissage pour chaque période. Les temps d'APC ont lieu soit sur les temps méridiens ou dès 16h30. Les groupes d'élèves sont reconstitués à chaque période.
- **Le soutien renforcé** pour répondre aux besoins des élèves est encadré par Mme Renne et Mme Chevalier. Il porte sur les enseignements fondamentaux pour les élèves de l'école élémentaire. Ce dispositif concerne le travail des compétences de base non maîtrisées ou la méthodologie : apprendre à apprendre, mémoriser, être attentif... Les élèves seront ciblés en fonction des besoins révélés par les évaluations nationales. Ses temps se déroulent sur les temps méridiens et par niveaux de besoins.
 - **Stages de réussite :** Mme Lojou et Mme Chevalier prendront en charge un stage de réussite, cet été afin de revoir des notions fondamentales avec des élèves de cycle 3.

7.2 Climat scolaire, le bien-être, être bien à l'école

- **La journée nationale de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire** s'est déroulée le jeudi 6 novembre 2025. Cette journée de mobilisation est l'occasion de rappeler combien la prévention et la lutte contre le harcèlement sont fondamentales. Deux affiches ont été réalisées. Les enseignants avaient prévu des séances pédagogiques sur ce thème.

- **Projet HOP** : poursuite du projet le matin dès 8h35, marche active en faisant le tour des deux cours de l'école.
- **Les foulées roses** ont été organisées différemment. Les élèves se sont rendus en bus au stade Yvremont.

L'organisation des passages des classes a été transmise tardivement.

Deux classes n'ont pas pu y assister car elles avaient des séances de natation et pas de possibilité de modification.

Nous avons également demandé de regrouper les CM1 dans le même bus pour qu'ils puissent courir ensemble.

A titre exceptionnel, l'équipe des Foulées roses soit le service des sports de la mairie d'Olivet a accepté.

Le fait d'être informés tardivement a posé des soucis au niveau de la disponibilité des accompagnateurs.

M. Villermet a envoyé des mails régulièrement au service des sports pour obtenir des informations dès septembre.

Sur place, l'évènement était bien organisé, convivial et avec une bonne ambiance.

- **Equipe mobile de sécurité académique** interviendra dans les classes de CE2/CM1, CM1, CM1/CM2 et CM2 pour aborder le thème du harcèlement le lundi 17 novembre.

7.3 Les classes de découverte

- CE1 : classe nature et découverte de la forêt, Les Caillettes, du lundi 18 au vendredi 22 mai 2026
- CM1/CM2 et CM2 : classe de neige, à Combloux du lundi 12 au dimanche 18 janvier 2026

Des actions sont organisées afin d'aider au financement des classes de découverte. La coopérative scolaire participera également.

7.4 Actions pédagogiques

- Ecole et cinéma : L'incroyable voyage de Marona pour les CE2/CM1 et CM1, les CM1/CM2 et CM2 ; Sirocco et le royaume des courants d'air pour les CP, les CE1 et CE1/CE2

- Inscriptions aux JMF : spectacles musicaux

- Bibliothèque d'Olivet pour les CP

- **Alliage** : conférence sur « L'évolution des espèces imaginaires de Chewbacca à Totoro » pour les CM1, CM1 ; CM1/CM2 et CM2

- **Le projet classe dehors** permet d'apprendre en plein air, en étant en interaction avec la nature. Tous les domaines peuvent être enseignés dehors. Cela a lieu tous les vendredis matin, une semaine sur deux dans la cour de l'école ou à la Plaine des Martinets. Le retour a lieu en bus car le lieu est à 2km (45min de marche), financé par la mairie. Les avantages sont multiples : les élèves sont acteurs de leurs apprentissages, il y a des côtés bénéfiques sur la santé, l'école dehors améliore le bien-être des élèves, les compétences psychosociales sont travaillées telles que la coopération, la communication, l'autonomie... Les parents participent activement au projet, ils ont équipé leurs enfants pour y aller par tous temps, ils accompagnent la classe pour assurer la sécurité des élèves et les encadrer sur des ateliers.

7.4 Intervenante en anglais

Mme Amberrock Kaitlin intervient dans toutes les classes, les jeudis.

Avec les enseignants, elle co-anime des séances de 30 min pour les cycles 2 et 45 min pour les cycles 3.

8. Bilan fête des écoles du Val

La fête de fin d'année s'est bien déroulée grâce à l'investissement des équipes des écoles du val : maternelle/élémentaire, le partenariat avec l'APE et le périscolaire pour la deuxième année.

Pour l'année 2025/2026, le thème sera le voyage, à confirmer, en partenariat avec le périscolaire et

l'APE.

La date est fixée le vendredi 26 juin. En janvier, nous pourrons commencer les démarches pour recueillir des lots. L'école élémentaire organisera sa propre tombola.

9. La Coopérative scolaire

Le solde au mois de septembre 2025 est d'environ 7 000 euros.

Les revenus proviennent de :

- La participation des familles : en septembre 2025 a rapporté 2905 € (similaire à septembre 2024, avec 130 euros de moins cette année)
- L'aide de la fédération de parents d'élèves : 2800 € pour l'école élémentaire **non versée pour l'instant**
- La fête des écoles : les bénéfices sont de 2900 € (contre 4120 euros en 2024) : Ecole maternelle 967 € Ecole élémentaire 1935 €.

Cette baisse de bénéfices s'explique par le coût du kit tombola Initiatives qui facilite les recherches de lots (opération longue, fastidieuse et de moins en moins fructueuse et peu de personnes s'investissant) et qui limite les bénéfices.

Nous remercions les parents d'élèves pour les dons de l'APE, leurs participations et leurs actions menées.

Les dépenses concernent :

- L'adhésion à l'OCCE,
- L'USEP
- Le prix des incorruptibles,
- Ecole et cinéma, les JMF, spectacles, conférences proposés par la mairie.
- les séances de volley, de kayak,
- Achat de matériel d'arts visuels dans les classes,
- Les sorties scolaires de fin d'année, les classes de découverte

10. Les LSU

Les dates de consultation du LSU seront : le 13/02/2026 et le 29/06/2026.

Nous conseillons aux familles de conserver les LSU.

Pour accéder au LSU, les parents doivent utiliser le portail EduConnect à l'adresse suivante :

<https://educonnect.education.gouv.fr>.

En cas de problème, une plateforme d'assistance académique est mise place à l'adresse suivante :

https://www.ac-orleans-tours.fr/assistance_parents

11. Les questions de l'Association des Parents d'Elèves, APE

➤ ECOLE :

La mise en œuvre du vote électronique pour l'année 2026/2027

Le décret n° 2023-805 du 21 août 2023 a étendu la possibilité du recours au vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves. La mise en œuvre d'une solution technique locale de vote va générer un coût pour les communes.

Source : <https://eduscol.education.fr/document/52707/download>

C'est effectivement possible depuis 2022 (loi 2021-1716 du 21/12/2021), "le conseil d'école doit obligatoirement être consulté en amont et donner son avis. Il appartient à chaque établissement scolaire de recourir aux services d'un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique par internet. La mise en œuvre d'une solution technique locale de vote va générer un coût pour les communes puisqu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement."

En effet, en l'absence de personnalité juridique des écoles, il appartiendra à la commune d'acquiescer une solu-

tion technique de vote. La commune d'Olivet y réfléchit. Estimation du coût selon le ministère de l'Education nationale (lors du Conseil supérieur de l'Education du 28 juin 2023) : de 2000 à 5000 euros par an, soit bien plus cher que la version papier autour d'une trentaine d'euros actuellement.

Les modalités du vote ne seront donc pas modifiées.

L'organisation de la fête de Noël : La fête de Noël, le mardi 16 décembre : Un goûter accompagné de musique de Noël sera proposé aux élèves l'après-midi.

➤ **MAIRIE :**

Cantine : Serait-il possible de rappeler les règles de fonctionnement, notamment la possibilité de se resservir ?
Des petites et grandes assiettes sont proposées. En fin de service, les élèves peuvent avoir du rab.

Projet de la future école : demande d'une communication à destination des parents d'élèves de l'école du Val
La communication sera faite en janvier 2026, nous sommes dans une phase confidentielle pour le moment. En décembre, il y a aura la dernière offre et le meilleur projet sera choisi. Ensuite, toutes les démarches de conception vont commencer.

➤ Les deux prochains conseils d'école sont prévus : le mardi 10 mars et lundi 22 juin 2026.

La séance est levée à 19H42, les participants sont remerciés.

A Olivet, le vendredi 14 novembre 2025

Présidente de séance
Mme NAUDIN- HERBÉ



Secrétaires de séance
Mme LOJOU, PE



M. GRZELEC, APE





REGLEMENT INTERIEUR ÉCOLE ELEMENTAIRE D'APPLICATION DU VAL

Les mesures contenues dans ce document ne se substituent pas au règlement-type départemental mais en précisent la teneur pour l'école élémentaire du Val. Ce règlement intérieur a été voté à l'unanimité en conseil d'école le 15 octobre 2020

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre adultes, et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Organisation du temps scolaire

1.1. La semaine scolaire et les heures d'entrée et de sortie

Les 24 heures d'enseignement se répartissent sur la semaine scolaire de la façon suivante :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
8h30/11h45 et 13h45/16h30 (ouverture des portes 10 minutes avant l'entrée)
En raison du protocole sanitaire et Vigipirate, l'organisation des accueils peut être modifiée.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école et au protocole sanitaire en vigueur et à Vigipirate.

1.2. Les activités pédagogiques complémentaires

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal.

Les activités complémentaires sont organisées comme suit :

Sur la pause méridienne de 11h45 à 12h15 ou de 13h05 à 13h35 en fonction de l'âge des élèves ou de 16h30 à 17h30. Il est rappelé aux familles que l'enfant ne peut être inscrit sur les activités périscolaires si la famille a accepté qu'il participe aux APC .

2. Fréquentation de l'école

2.1. Dispositions générales

Les obligations des élèves, définies par l'article L. 511-1 du code de l'éducation incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. S'il revient au maire de contrôler le respect de l'obligation de l'instruction, il appartient au directeur d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école (conformément à l'article R. 131-6 du code de l'éducation).

En application de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, **lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence.**

Les familles doivent prévenir l'école rapidement, de l'absence et le motif soit en appelant, soit par mail.

Le directeur vérifie la légitimité du motif invoqué au regard des indications de ce même article. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : **maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.** Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Cependant, conformément à la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au DASEN sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN). Dès qu'un enseignant ou une personne responsable d'une activité scolaire constate une absence non annoncée, il en informe le directeur d'école qui prend contact, dans les plus brefs délais, avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.

Les absences en cas de positivité au COVID19, le protocole en vigueur sera mis en œuvre et respecté.

2.2. À l'école élémentaire

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.

Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables. En cas d'absences répétées non justifiées, le directeur d'école applique avec vigilance les dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.

À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.

En cas d'absentéisme persistant, la démarche à mettre en œuvre à l'égard des parents doit permettre de poursuivre un dialogue avec eux. L'équipe pédagogique de l'école pourra s'appuyer, pour engager cette démarche, sur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et sur l'assistant de service social conseiller technique du DASEN, qui pourront la guider si besoin vers le dispositif de soutien le plus approprié.

Mise en œuvre de la procédure de prévention de l'absentéisme scolaire.

2.3 Retards

Il est indispensable de respecter les horaires de l'école afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des enseignements. Tout retard est noté dans les cahiers d'appels avec la durée du retard. En cas de retards récurrents, le directeur ou la directrice d'école en informe la circonscription.

3. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative, définie par l'article L. 111-3 du code de l'éducation, rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participe à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité (conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation issu de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004) ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le directeur d'école doit signaler les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

3.1. Les élèves

- **Droits** : en application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ainsi, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France le 7 août 1990, « *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention* ». Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence (physique ou morale) et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

3.2. Les parents

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'article L. 411-1 du code de l'éducation. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

3.3. Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'article L. 911-4 du code de l'éducation.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

4. Les règles de vie à l'école

4.1. Encouragements

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales. **Tout est mis en œuvre dans l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.** Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. Les formes d'encouragement prévues pour favoriser les comportements positifs sont les suivantes :

Félicitations, valorisations des propositions, affichage et valorisation d'exemples concrets, élargissement des supports de jeux dans la cour...

4.2. Réprimandes

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles ne peuvent pas priver de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les réprimandes prévues pour les manquements au règlement intérieur sont les suivantes :

A l'école élémentaire, les sanctions portent sur le travail et la discipline. Elles se veulent réparatrices. Elles peuvent prendre différentes formes en fonction de la gravité de ce qui est reproché à l'élève :

- Discussion individuelle ou collective dans la classe avec l'enseignant, une rencontre avec la directrice
- Avertissement oral
- Informer les familles des faits (sur le cahier de correspondance).
- Fiche de réflexion : réactions, amélioration du comportement, influence sur la vie de classe, de l'école, solutions réparatrices
- Tâches réparatrices (nettoyage, ramassage des papiers...)
- Suspension ponctuelle du droit d'utiliser un matériel particulier (ballon par exemple) confiscation temporaire ou définitive des biens interdits
- Rappel à l'ordre écrit (travail, conduite)
- Avertissement écrit à l'intention des parents (travail, conduite)
- Exclusion de cours, de la classe,
- Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Une exclusion définitive ou une non réinscription pour la rentrée suivante peuvent être décidées en cas de manquement grave au règlement et/ou au projet éducatif de l'établissement

Ces mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous.

4.3. Dispositions particulières

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation.

5. Surveillance

5.1. Dispositions générales

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant le début de la classe.

5.2. Dispositions particulières à l'école élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

*Les élèves quittant l'école sont accompagnés à la grille donnant sur la rue par l'enseignant.
Pour les élèves de CP et de CE1, l'enseignant vérifie qu'une personne est bien présente sauf indication contraire des familles.*

*Il est rappelé qu'à 8h30 et 13h45 précises, les grilles de l'école sont fermées à clé.
En cas de retard, l'enfant doit être accompagné jusqu'au secrétariat de l'école afin de justifier du retard, puis d'être conduit en classe. **Aucun élève ne doit monter directement dans sa classe.***

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leurs enseignants jusqu'aux portes de l'établissement. Les enfants sont alors sous la responsabilité des parents. L'enfant peut donc attendre sa famille à l'extérieur de l'école ou rentrer seul chez lui.

5.3. Dispositions particulières

Les jeux et les objets dangereux sont prohibés à l'intérieur de l'école.

La fréquentation de l'école est soumise à une tenue correcte et adaptée (sont interdits : tongs, chaussures à talon, tee-shirt laissant apparaître le nombril, ...)

Pas de cartes, de jeux personnels exceptés une petite trousse de billes quand il fait beau (une dizaine et pas de calots).

Conformément à la loi du 3 août 2018, l'utilisation d'un téléphone mobile et montre connectée par un élève est interdite dans les écoles (dans la classe comme sur la cour de récréation). En cas de manquement, le téléphone sera confisqué et remis aux parents en mains propres.

Les règles d'hygiène et de sécurité, les gestes barrières sont enseignés aux élèves.

5.4. Le décret du 27 juin 2025, définit les interdictions de fumer aux abords des lieux fréquentés par les mineurs. Pour la commune d'Olivet, depuis le 1^{er} juillet 2025, il est interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- parcs et jardins publics
- plages bordant des eaux de baignade
- abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs
- abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs
- espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives

Zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10 mètres à partir des entrées des écoles, collèges et lycées

6. Le dialogue avec les familles

L'article L.111-4 du code de l'éducation dispose que les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative, définie à l'article L. 111-3 du code de l'éducation. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans chaque école (conformément à la circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 et à la circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013 qui vise à renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires).

6.1. L'information des parents

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, le directeur d'école organise :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an, et chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire, en application de l'article D. 111-2 du code de l'éducation ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents en application de l'article D. 111-3 du code de l'éducation ;
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Une présentation des conditions d'organisation du dialogue entre l'école et les parents aura lieu, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école.

Inscriptions individuelles des nouveaux élèves et accueil des nouvelles familles

Réunion de rentrée (un soir mi septembre) en deux temps :

- collectif avec la directrice, l'équipe enseignante et périscolaire
- puis par classe avec l'enseignant concerné

Réunions de restitution des évaluations nationales dans chaque classe concernée en fonction des résultats

Rencontres individuelles à la demande de l'enseignant, de la directrice ou des familles

Invitation aux équipes éducatives réunissant les différents intervenants (y compris à l'extérieur de l'école : orthophonistes, psychologues...)

Invitation aux équipes de suivi de scolarisation pour les élèves relevant de la MDPH

Rencontres avec les représentants des parents d'élèves. DDEN...

La directrice de l'école veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Il entretient avec chacun des deux parents détenteurs de l'autorité parentale des relations de même nature, leur fait parvenir les mêmes documents, convocations, etc., et répond pareillement à leurs demandes d'information ou de rendez-vous.

6.2. La représentation des parents

En application de l'article L. 111-4 du code de l'éducation et des articles D. 111-11 à D. 111-15, les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école, qui exercent toutes fonctions prévues par l'article D. 411-2 du même code.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école, tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

7. Harcèlement à l'école

Les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves sont développées dans le protocole de l'annexe 1.

8. Dispositions obligatoires relatives à la Covid-19

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national en vigueur.

A Olivet, le 14 novembre 2025

Signature de la directrice
Mme NAUDIN-HERBÉ Carole



Annexe 1 : PROTHOCOLE HARCELEMENT DU LOIRET



Direction des services départementaux
et Territoires rattachés
de Loiret

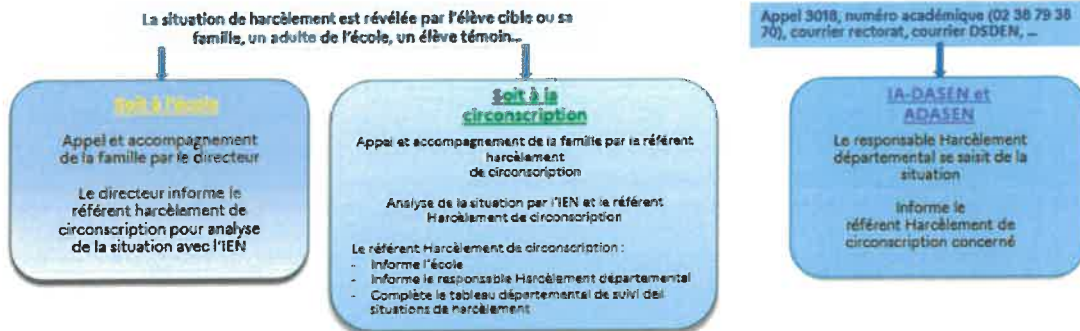
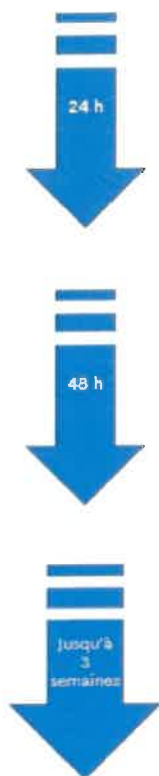
PROTHOCOLE HARCELEMENT DEPARTEMENTAL du Loiret 1^{er} degré

100 % PREVENTION
100 % DETECTION
100 % SOLUTIONS



Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Appel 3018, numéro académique (02 38 79 38 70), courrier rectorat, courrier DSDEN, ...



PRISE EN CHARGE DU TRAITEMENT DE LA SITUATION

Le directeur d'école :

- Veille à mobiliser l'équipe ressource, soutient la victime /fait cesser immédiatement le harcèlement, et assure une surveillance renforcée par tous les adultes sur tous les temps (scolaires et périscolaires)
- Rédige une note d'information IEN
- Rédige un fait établi niveau 2
- Débute le suivi de la situation en mettant en place une journalisation des faits

SI PRISE EN CHARGE PAR L'ECOLE

Le directeur ou les référents pHARe école mettent en œuvre le protocole école, soit MPP, soit NAH :

L'école tient informé le référent harcèlement de circonscription de l'évolution du traitement de la situation.

SI PRISE EN CHARGE PAR L'EQUIPE pHARe DE CIRCONSCRIPTION

L'équipe pHARe de circonscription met en œuvre le protocole école, soit MPP, soit NAH

SITUATION RESOLUE

Assurer une vigilance dans le temps

POUR TOUTE SITUATION RESISTANTE

En cas de situation résistante suite à MPP et après analyse de la situation entre l'école et la circonscription. Protocole NAH sur 15 jours.

En cas de situation résistante suite à NAH et après analyse de la situation entre l'école et la circonscription : réunion d'une équipe éducative

Si le comportement est répété, sanctionné et si l'élève pose le cantre et la sécurité des autres élèves, recours possible par le directeur à la suspension à titre conservatoire de l'élève auteur pour 5 jours maximum. En cas de situation grave possibilité de mettre en place la procédure de radiation prévue au décret du 16 août 2023 issu de l'arrêté avec l'IEEN

Le responsable départemental:

- Lit le Fait Etablissement et la note IEN.
- Contacte le référent de circonscription, et informe l'IA-DASEN si situation complexe
- Ouvre la fiche Traitement des Signalements de Violences à l'Ecole (TSVE) et assure le suivi et la traçabilité des actions
- Fait le lien si nécessaire avec les services concernés : CTAS, DIVEL, IO, ASH
- Appelle les familles des élèves cibles sur demande, et accompagne les référents harcèlement de circonscription
- Clôture la situation.

Dans le cadre du suivi des situations, des données personnelles sont collectées. Une déclaration CNIL a été établie.

LE HARCELEMENT EN PARLER POUR EN SORTIR



Quelques clés pour aider mon enfant :

- Ecouter et reconnaître sa souffrance et ses émotions.
- Prévenir l'équipe enseignante et les rencontrer pour comprendre ce qui va être mis en place.
- Aider l'enfant à reconnaître les sentiments chez lui et chez les autres, à exprimer les sentiments en relation avec le harcèlement, lui donner des mots pour communiquer et comprendre ce qu'il vit.
- Rechercher avec lui des solutions, réfléchir à de nouvelles façons de répondre pour l'aider à ne pas rentrer dans un jeu de pouvoir.
- Identifier des soutiens et encourager ces relations entre enfants.

Pour aller plus loin :

- Comment savoir si mon enfant est confronté à une situation de harcèlement ? <https://www.youtube.com/watch?v=HkN-Pig-648>
- Comment aider mon enfant ? <https://www.youtube.com/watch?v=aNXkfaMstA>
- Sur le harcèlement en ligne : e-enfance



LE HARCELEMENT
POUR L'ARRÊTER,
IL FAUT EN PARLER

NON AU HARCELEMENT

Harcelement@loiret.fr - #harcelement



Service et appel gratuits - Numéro d'appel national



Le harcèlement : en parler pour en sortir

Votre enfant peut être victime, témoin ou auteur de harcèlement. Pour le signaler et demander de l'aide, contactez les enseignants ou appelez le 3018.

Qu'est-ce que le harcèlement à l'école ?

Le harcèlement à l'école se définit comme une violence répétée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique dès lors que le même élève subit cette violence. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se trouvent et se retrouvent, que ce soit, notamment, dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne et dans les boîtes de messageries électroniques.



Mon rôle en tant que parent

Les élèves victimes de harcèlement perdent toute estime d'eux-mêmes et finissent par s'isoler en pensant qu'ils méritent leur sort.

- Je discute avec mon enfant pour savoir s'il a des amis dans sa classe.
- En cas de mal-être lié à l'ambiance à l'école, je me rapproche de l'équipe éducative.
- Je surveille le temps passé par mon enfant sur les réseaux sociaux.

Votre enfant peut être témoin de harcèlement ou auteur de harcèlement. Parlez avec lui pour qu'il se mette à la place de la victime et qu'il comprenne que la victime souffre. Rappelez-lui qu'il doit cesser ou faire cesser le harcèlement en parlant à un adulte de l'école.

Des ressources pour ouvrir le dialogue

Des livres :



Des vidéos :

Les petits citoyens :

<https://lespetitscitoyens.com/videos-podcasts/>

Vinz et Lou :

<https://www.vinzelou.net/fr>

Quelques propositions pour accompagner son enfant

Source : Mane Quartier

Eviter de dire	Pourquoi	Dire plutôt
Ce n'est pas grave !	L'enfant ne se sentira pas compris et sera renvoyé à sa solitude : il ne parlera plus. Cela sous-entend qu'il exagère.	J'entends bien que c'est grave pour toi : on va t'aider.
Défends-toi !	Cela sous-entend qu'il ne sait pas se défendre, que c'est de sa faute : cela génère de la culpabilité.	Qu'est-ce que tu as déjà essayé pour te défendre ? Veux-tu que nous cherchions des solutions ensemble ?
Ignore-les, ne les écoute pas !	Cela revient à nier sa peur alors que la seule solution est de l'affronter et de mettre des mots sur ce qu'il ressent.	On peut t'aider à trouver en toi des solutions. Qu'est-ce qui te fait le plus peur ? Le plus souffrir ?
Tu aurais dû m'en parler plus tôt !	Cela va sonner comme un reproche et rajouter de la culpabilité.	Tu es très courageux de ne pas m'en avoir parlé pour ne pas m'inquiéter.
Je vais aller trouver l'enseignant et les parents de cet enfant !	Cela va renforcer sa crainte des représailles et se sentir encore plus vulnérable.	Que voudrais-tu que je fasse pour t'aider ? Est-ce que je peux te proposer une idée ? Je ne ferai rien sans ton consentement.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Circonscription Saint Pryvé Saint Mesmin
École d'Application Élémentaire du Val
536, rue d'Ivoy, 45160 OLIVET
Tel. : 02 38 66 16 16
Courriel : ec-val-olivet@ac-orleans-tours.fr



ETRE ADULTES ACCOMPAGNATEUR

Tout d'abord, un grand MERCI aux familles qui par leur présence, même modeste, nous permettent de réaliser des actions éducatives de qualité. Sans vous, les sorties, l'activité piscine, le temps de bibliothèque ne seraient pas possibles. Cette participation est essentielle et contribue à l'ouverture de l'école en renforçant le lien école/famille.

L'école et les parents d'élèves sont liés par un ensemble de droits et de devoirs réciproques.

Cet ensemble repose sur un des principes de l'école publique : la laïcité qui garantit la liberté de conscience et le refus de toute diffusion et propagation de nature commerciale, politique ou religieuse.

Membres à part entière de la communauté éducative, les parents s'engagent à respecter ces principes.

Votre rôle :

Sous la responsabilité exclusive de l'enseignant.e, vous assurez la sécurité des élèves durant le temps de la sortie, ce qui implique une vigilance effective et permanente portée à **tous** et le respect des consignes générales rappelées par l'enseignant.

En cas de problème, l'accompagnateur se réfère à l'enseignant, évitant ainsi toute initiative personnelle (soin, changement d'itinéraire, d'activités...)

En participant à l'encadrement des élèves, vous vous engagez à :

- A être à l'heure au rendez-vous fixé pour le départ et reste avec le groupe jusqu'au retour à l'école.
- Accepter l'éventualité de ne pas avoir votre enfant dans le groupe dont vous pourrez être responsable.
- Identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable,
- S'assurer que les enfants vous ont bien identifié,
- Vérifier régulièrement que votre groupe est au complet,
- Rester en permanence avec le groupe qui vous a été confié,
- Garantir le respect de la discipline, des consignes de l'enseignant.e, du calme et du comportement adapté des enfants dans le lieu visité.
- Ne pas se séparer du groupe-classe et de l'enseignant.e pendant les trajets
- Dans la rue, le rang reste serré, et se déplace dans le calme côté habitation et non côté chaussée. Lors de traversée de rue, l'accompagnateur se place du côté des véhicules, et sécurise le passage piéton et l'enseignant mène le groupe.

Selon les activités, vous aiderez tous les enfants à participer et à rester attentifs pour agir, s'exprimer, comprendre, réfléchir, en évitant de leur donner les réponses.

Nous comptons sur vous pour :

- Employer un langage correct
- N'utiliser votre téléphone qu'en cas d'urgence uniquement
- Ne pas fumer
- Ne pas photographier les élèves (droit à l'image)
- Ne proposer aucun aliment aux élèves (risques d'allergies)
- Tenir un devoir de discrétion

En cas d'imprévu, si vous ne pouvez plus nous accompagner, nous vous remercions de prévenir au plus vite la direction d'école et l'enseignant.e.

Nous vous remercions pour votre investissement.

L'équipe enseignante du Val.



Quelques clés pour aider mon enfant :

- Ecouter et reconnaître sa souffrance et ses émotions.
- Prévenir l'équipe enseignante et les rencontrer pour comprendre ce qui va être mis en place.
- Aider l'enfant à reconnaître les sentiments chez lui et chez les autres, à exprimer les sentiments en relation avec le harcèlement, lui donner des mots pour communiquer et comprendre ce qu'il vit.
- Rechercher avec lui des solutions, réfléchir à de nouvelles façons de répondre pour l'aider à ne pas rentrer dans un jeu de pouvoir.
- Identifier des soutiens et encourager ces relations entre enfants.

Pour aller plus loin :

- Comment savoir si mon enfant est confronté à une situation de harcèlement ?
<https://www.youtube.com/watch?v=HKN-Pig-648>
- Comment aider mon enfant ?
<https://www.youtube.com/watch?v=aNXkFfMsta>
- Sur le harcèlement en ligne : [e-enfance](#)



**LE HARCELEMENT
POUR L'ARRÊTER,
IL FAUT EN PARLER**

Le Préfet, Recteur, Inspecteurs de l'Éducation Nationale, 100000

NON AU HARCELEMENT

Non au harcèlement, Education, Jeunesse, 100000



D'après un document de la circonscription Orléans-Est

PHARE Programme de lutte contre le harcèlement à l'école, un programme global de prévention du harcèlement

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national



Le harcèlement : en parler pour en sortir

Votre enfant peut être victime, témoin ou auteur de harcèlement.

Pour le signaler et demander de l'aide, contactez les enseignants ou appelez le 3018.



Qu'est-ce que le harcèlement à l'école ?

Le harcèlement à l'école se définit comme une violence répétée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique dès lors que le même élève subit cette violence. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se trouvent et se retrouvent, que ce soit, notamment, dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne et dans les boucles de messageries électroniques.



Mon rôle en tant que parent

- Les élèves victimes de harcèlement perdent toute estime d'eux-mêmes et finissent par s'isoler en pensant qu'ils méritent leur sort.
- Je discute avec mon enfant pour savoir s'il a des amis dans sa classe.
 - En cas de mal-être lié à l'ambiance à l'école, je me rapproche de l'équipe éducative.
 - Je surveille le temps passé par mon enfant sur les réseaux sociaux.

Votre enfant peut être témoin de harcèlement ou auteur de harcèlement. Parlez avec lui pour qu'il se mette à la place de la victime et qu'il comprenne que la victime souffre. Rappelez-lui qu'il doit cesser ou faire cesser le harcèlement en parlant à un adulte de l'école.

Des ressources pour ouvrir le dialogue

Des livres :



Des vidéos :

Les petits citoyens :

<https://lespetitscitoyens.com/videos-podcasts/>

Vinz et Lou :

<https://www.vinzelou.net/fr>

Quelques propositions pour accompagner son enfant










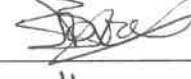



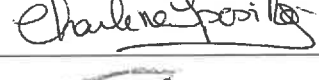
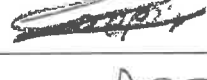
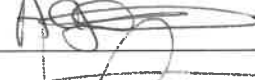

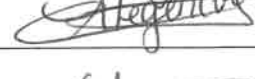






Source : Marie Quartier



Eviter de dire	Pourquoi	Dire plutôt
Ce n'est pas grave !	L'enfant ne se sentira pas compris et sera renvoyé à sa solitude : il ne parlera plus. Cela sous-entend qu'il exagère.	J'entends bien que c'est grave pour toi : on va t'aider.
Défends-toi !	Cela sous-entend qu'il ne sait pas se défendre, que c'est de sa faute : cela génère de la culpabilité.	Qu'est-ce que tu as déjà essayé pour te défendre ? Veux-tu que nous cherchions des solutions ensemble ?
Ignore-les, ne les écoute pas !	Cela revient à nier sa peur alors que la seule solution est de l'affronter et de mettre des mots sur ce qu'il ressent.	On peut t'aider à trouver en toi des solutions. Qu'est-ce qui te fait le plus peur ? Le plus souffrir ?
Tu aurais dû m'en parler plus tôt !	Cela va sonner comme un reproche et rajouter de la culpabilité.	Tu es très courageux de ne pas m'en avoir parlé pour ne pas m'inquiéter.
Je vais aller trouver l'enseignant et les parents de cet enfant !	Cela va renforcer sa crainte des représailles et se sentir encore plus vulnérable.	Que voudrais-tu que je fasse pour t'aider ? Est-ce que je peux te proposer une idée ? Je ne ferai rien sans ton consentement.

PREMIER CONSEIL ECOLE - LISTE EMARGEMENT

DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

NOM PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Naudin Herbe Carole	DEA	
LOJOU Noémie	PE	
FOUQUET Charlotte	PE	
ROUSSEL Camille	PE	
DUMESNIL Elodie	PE	
ALVARAZ Virginie	PE	
AYMÉRIAL Cédric	PE	
LECOURT Aurélie	Parent d'élève	
GRÉCIE Piene	Parent d'élève	
BOUGEAS Virginie	Parent d'élève	
MASSERET Lucille	Parent d'élève	
FONSECA Katia	Parent d'élève	
HAZOTTE Laurence	Parent d'élève	
SPOSITO Charline	Parent d'élève	
CREPIN Séverine	Parent d'élève	
AGEUSIL Roseline	Parent d'élèves	
PLISSON Janeli	DDEN	
Legendre Céline	PE.	
DIÉRONNÉ-LESQUESNE Laura	PE	
CHEVALIER Anaïs	PE	
BRILLAUD Fanny	PE	
RENNE Christelle	PE	
DENOIX DANIEU	Conseiller Municipal	
VILLERDET Pierrick	Manager d'école	



Objet : Invitation au premier Conseil d'Ecole

Olivet, Le 03 novembre 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil d'Ecole qui se tiendra dans la salle de restauration :

LE VENDREDI 14 NOVEMBRE DE 18H A 20H

L'ordre du jour sera le suivant :

- **Présentation de l'équipe pédagogique et des membres du Conseil**
- **Présentation des missions du conseil d'école**
- **Validation du précédent PV**
- **Elections des représentants des parents d'élèves**
- **Fonctionnement de l'école**

L'équipe enseignante et répartition par classe, présentation de l'ULIS, RASED
Le règlement intérieur et ses annexes (charte de la laïcité, Programme PHARE)
Les budgets, bilan coopérative scolaire
Les travaux

- **La vie de l'école**

La rentrée
Les projets pédagogiques
Les évaluations nationales
Les concertations : conseils, liaisons
Le suivi des élèves : LSU

- **La sécurité : PPMS**

- **Les questions de l'Association des Parents d'Elèves, APE**

Ecole :

La mise en œuvre du vote électronique pour l'année 2026/2027

L'organisation de la fête de Noël

Mairie :

Projet de la future école : demande d'une communication à destination des parents d'élèves de l'école du Val

Périscolaire : Rappel aux élèves des règles du fonctionnement de la cantine et la possibilité de se resservir

Je vous remercie par avance de votre participation à cette réunion.

La directrice
Mme Naudin Herbé

Personnes ou organismes invités :

- Mme MAGHFOUR, IEN
- Service Education et Jeunesse de la Mairie :
M. BOURDILLAULT (Adjoint au maire),
M. DENOIX (Conseiller municipal),
M. VILLERMET (Manager)
- Mme PLISSON (DDEN)
- PARENTS ELUS, APE
- ENSEIGNANTS
- MEMBRES DU RASED